

**Projet de délibération du 13 février 2023 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Timothée Fontolliet, Ahmed Jama, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard, Patrizia de Saab d'Amore, Théo Keel, Christel Saura et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Un budget participatif pour les habitants des Pâquis».**

(renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse  
lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

En décembre 2016, le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève publiait ses «lignes directrices» pour la «participation en Ville de Genève». Ces «lignes directrices» posent le cadre de l'application en Ville de Genève de trois textes fondamentaux: la Constitution genevoise, tout d'abord, qui dans son article 134 prescrit que les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales»; la Charte d'Aalborg des villes européennes et la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville, ensuite, qui posent le principe de la «gouvernance participative». Dans ce cadre, la Ville se donne pour tâche «d'évaluer l'opportunité de lancer une démarche participative sur tout sujet relevant de ses compétences», par exemple (et c'est ce qui inspire notre proposition) «lorsqu'un territoire appelle des améliorations touchant plusieurs aspects de sa qualité de vie». Le territoire ici concerné est le quartier des Pâquis, et il nous paraît difficilement contestable qu'il «appelle des améliorations touchant plusieurs aspects de sa qualité de vie».

Quant à la participation des habitantes et habitants du quartier, comme l'exprime le Conseil administratif dans sa réponse à la motion M-1642, «Faites votre ville: pour un budget participatif», elle doit permettre «une implication pleine et entière (co-construction et co-décision d'un projet ou d'une démarche), selon des règles négociées et définies à l'avance». Dans sa réponse, le Conseil administratif liste plusieurs démarches de projets participatifs, ciblés sur des catégories spécifiques de population (petite enfance et enfance), des secteurs spécifiques de l'action municipale (écoles).

La rédaction de la présente proposition s'inspire de celle de la motion M-1642 acceptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2021, et de la réponse qui lui a été donnée par le Conseil administratif le 18 janvier 2022. La motion incitait à développer des projets-pilotes de budgets participatifs sans limites de localisation. Notre proposition cible en revanche un quartier, pour lequel une motion (M-1718) demandant «un plan d'action immédiat et spécifique pour les Pâquis» a été déposée en juin dernier, et renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du Conseil municipal.

La présente proposition s'inscrit également dans le prolongement de cette motion, en proposant de permettre des aménagements matériels dans le quartier, définis par les habitantes et habitants, dont certains ont été évoqués dans la motion M-1718: création de zones de rencontre hors murs et dans les murs pour les jeunes habitants, investissements dans la végétalisation et l'embellissement du quartier. Les projets concernés par notre proposition seraient exclusivement de tels projets d'aménagement, d'où leur transmission au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de la Ville de Genève.

L'information à la population de l'ouverture à la proposition de projets pourrait être faite par la Maison de quartier des Pâquis et les services municipaux du quartier, la récolte des projets et leur transmission au département par la Maison de quartier.



Considérant:

- les «lignes directrices» du département de la cohésion sociale et de la solidarité pour la «participation en Ville de Genève»;
- l'article 134 de la Constitution genevoise;
- la Charte d'Aalborg des villes européennes et la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville;
- les motions M-1642 et M-1718,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 200 000 francs destiné à financer, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, des projets de collectifs d'habitants et d'associations des Pâquis (défini par les limites de l'arrondissement électoral), à raison d'un maximum de 20 000 francs par projet;

- les projets doivent être proposés par des collectifs ad hoc ou des associations existantes. Ils doivent être chapeautés par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité;
- toute personne physique, majeure ou mineure, sans considération de son statut légal à Genève, peut être membre du collectif ad hoc proposant le projet;
- après étude des projets sous leur aspect technique (réalisation), financier et légal (respect des limites des compétences municipales) par le département, leur mise en œuvre sera assurée en commun par leurs auteurs et les services municipaux idoines.

*Art. 2.* – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023.